



1. Champ d'application : Ces conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons et services fournis par Freelance Automation, sauf accord écrit distinct conclu avec Freelance Automation. En cas de divergence entre les conditions générales du donneur d'ordre et celles de Freelance Automation, seules les conditions de Freelance Automation prévalent, à moins que le donneur d'ordre ne les ait contestées par écrit lors de la remise de l'offre. Dans ce cas, les divergences doivent être réglées par écrit pour que les dispositions des présentes conditions générales ne s'appliquent pas. Lorsqu'un donneur d'ordre passe une commande sans réserve, les conditions générales de Freelance Automation sont réputées acceptées.

2. Offres : Sauf indication contraire, les offres à durée indéterminée émises par Freelance Automation ont une validité de 30 jours à compter de la date de l'offre.

3. Commandes : Les commandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une offre de la part de Freelance Automation ou qui comportent des modifications par rapport à l'offre émise par Freelance Automation doivent être confirmées par écrit par Freelance Automation.

4. Tarifs : Les prix sont hors TVA et sont convenus par écrit. Les modifications de prix ne sont possibles qu'avec le consentement mutuel et écrit des deux parties.

5. Lieu d'exécution : Le lieu d'exécution pour les livraisons est l'atelier de Freelance Automation à Châtel-sur-Montsalvens. Pour les services de location, les lieux de prestation sont définis lors de la demande d'offre par le client.

6. Conditions de paiement : Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la facturation, nets et sans aucune déduction.

7. Délais de livraison : Les délais de livraison commencent après la résolution de toutes les questions techniques et commerciales, et en cas d'acompte, après le paiement de celui-ci. Les délais de livraison sont considérés comme respectés lorsque la marchandise est prête à être expédiée depuis l'atelier de Freelance Automation (Châtel-sur-Montsalvens) et qu'une notification a été envoyée au donneur d'ordre. En cas d'imprévus tels que des avaries de transport, des accidents graves, des épidémies, des grèves, des mesures gouvernementales, la mobilisation, la guerre, etc., les délais de livraison convenus sont prolongés en conséquence. En outre, les délais de livraison sont prolongés si le donneur d'ordre est en retard dans le paiement convenu ou si les documents nécessaires ne sont pas fournis à temps.

8. Emballages : Les objets livrés sont emballés avec soin selon les directives de Freelance Automation, et les coûts d'emballage sont facturés séparément.

9. Transport : Sur demande du donneur d'ordre, Freelance Automation peut expédier la marchandise conformément aux instructions du donneur d'ordre et aux frais de ce dernier. Freelance Automation n'assume cependant aucune responsabilité pour le transport. Si le donneur d'ordre le souhaite, Freelance Automation peut contracter une assurance transport au nom et aux frais du donneur d'ordre. Les réclamations liées aux dommages, aux pertes ou aux retards lors du transport doivent être notifiées dans les délais prescrits à la compagnie de transport. En cas de négligence, le donneur d'ordre en assume la responsabilité.

10. Approvisionnement : Lors de la demande d'offre, il est précisé si le matériel est fourni par le client ou commandé par Freelance Automation. Si Freelance Automation commande des composants en quantités supérieures à ce qui est réellement utilisé, cela peut se faire après accord oral avec le donneur d'ordre. Si le donneur d'ordre modifie la liste de pièces ou la quantité commandée, annule la commande ou n'achète plus à Freelance Automation, il doit acheter à Freelance Automation tout le matériel non utilisé au prix d'achat initial et dédommager Freelance Automation pour tout travail effectué. Les stocks inutilisés depuis plus de 6 mois doivent être repris par le

donneur d'ordre au prix d'achat par Freelance Automation.

11. Transfert des risques : Les risques et avantages passent au donneur d'ordre au moment de la livraison, départ de l'atelier de Freelance Automation (Châtel-sur-Montsalvens).

12. Garantie : Les réclamations concernant des défauts apparents doivent être signalées à Freelance Automation dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise. Les autres défauts doivent être notifiés immédiatement à Freelance Automation, mais au plus tard dans l'année suivant la mise à disposition ou la livraison de la marchandise. Les réclamations doivent être détaillées et soumises par écrit. En cas de réclamation sur une livraison, la responsabilité de Freelance Automation se limite à la réparation de la marchandise dans son atelier ou à la livraison d'une marchandise de remplacement, selon son choix, sous réserve que le défaut soit survenu avant le transfert des risques et malgré une utilisation appropriée. Freelance Automation ne couvre que les frais de réparation ou de remplacement, à l'exclusion des frais de démontage, de remontage ou autres. Si Freelance Automation ne remplit pas ses obligations dans un délai convenable, le donneur d'ordre peut demander une réduction de prix, sous réserve de conditions spécifiques.

13. Responsabilité : Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité de Freelance Automation se limite aux dommages corporels et matériels directs causés intentionnellement ou par négligence grave envers le donneur d'ordre. Toute autre responsabilité, y compris la responsabilité délictuelle de Freelance Automation, est expressément exclue. En particulier, si les produits conçus ou fabriqués par Freelance Automation sont utilisés comme produits finaux ou partie de produits finaux, la responsabilité incombe exclusivement au donneur d'ordre, et Freelance Automation ne peut être tenue responsable des dommages corporels ou matériels résultant de cette utilisation. Freelance Automation n'est pas responsable des défauts dus à des instructions ou informations inexactes fournies par le donneur d'ordre, ni des défauts résultant de l'usure normale, d'un entretien insuffisant, de contraintes excessives ou d'autres causes indépendantes de sa volonté. La responsabilité éventuelle de Freelance Automation est en tout cas limitée au montant de la commande, avec un plafond éventuel couvert par l'assurance responsabilité souscrite par Freelance Automation.

14. Droits de propriété intellectuelle : Tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur les plans, dessins et autres documents émis au cours du processus d'offre ou de commande sont la propriété exclusive de Freelance Automation. Ils ne peuvent être divulgués à des tiers sans le consentement explicite de Freelance Automation. En cas de non-aboutissement d'une commande ou de transmission à des tiers, les plans, dessins et autres documents doivent être retournés immédiatement à Freelance Automation.

15. Résiliation de contrat : En cas d'annulation de la commande, tous les frais encourus par Freelance Automation, y compris les achats de matériel et les travaux de production internes, doivent être payés par le donneur d'ordre. Toute autre réclamation de dommages subis par Freelance Automation reste réservée.

16. Confidentialité : Freelance Automation s'engage à ne pas divulguer d'informations concernant le travail effectué, les plans, les dessins ou d'autres informations sensibles liées au client.

17. Validité : Même si certaines dispositions des présentes conditions générales s'avéraient invalides, cela n'affecterait en aucune manière la validité des autres dispositions.

18. Juridiction compétente : Le siège de Freelance Automation est la juridiction exclusive pour tout litige entre les parties contractuelles. Cependant, Freelance Automation a le droit d'intenter une action devant toute autre juridiction légale de l'autre partie.

19. Droit applicable : Le droit suisse est exclusivement applicable à toutes les relations contractuelles entre les parties.